

Mon dossier RAEP : sa forme

PRÉSENTATION



Les candidats devront obligatoirement utiliser en page de couverture de leur dossier RAEP, le formulaire téléchargeable à l'issue de l'inscription par internet.

Le dossier RAEP est constitué de 8 pages maximum :

- ▶ 2 pages maximum pour la première partie : le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel.
- ▶ 6 pages maximum pour la seconde partie : le candidat développe plus particulièrement, parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, une situation d'apprentissage d'une classe qu'il a eue en responsabilité.

Chacune des parties sera dactylographiée en :

- ▶ Arial 11
- ▶ interligne simple
- ▶ sur papier de format 21 x 29,7 cm
- ▶ dimension des marges :
 - droite et gauche : 2,5 cm
 - à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- ▶ sans retrait en début de paragraphe

Les candidats peuvent joindre à leur dossier, sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'ils jugent utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples.

L'ensemble des pages des éléments constitutifs du dossier devra obligatoirement être agrafé à l'exclusion de tout autre système de reliure.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.



LES ATTENTES DU JURY

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- ▶ la pertinence du choix de l'activité décrite
- ▶ la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite
- ▶ la structuration du propos
- ▶ la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée
- ▶ la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés
- ▶ la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe

Le dossier doit être établi conformément aux modalités décrites dans les arrêtés du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation des concours.



ENVOI DU DOSSIER RAEP

L'épreuve d'admissibilité des concours internes (sauf éducation musicale, documentation et EPS) consiste en l'étude par le jury d'un dossier de Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Pour tous les concours, l'envoi doit obligatoirement être effectué en recommandé simple au plus tard le **30 novembre 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités fixées entraînera l'élimination du candidat.

Le dossier RAEP devra être adressé, en double exemplaire, à l'adresse :

**LOG'INS, ZA des Brateaux
Pôle Eurologistics, Bât. F, Porte B
Rue des 44 Arpents
91100 VILLABÉ**

Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie. En cas d'inscription à plusieurs concours, l'envoi de chaque dossier doit être effectué dans une enveloppe d'expédition distincte pour chaque concours.



CONSEILS

- ▶ Des groupes Facebook se créent tous les ans, par concours, n'hésitez pas à entrer en contact avec eux pour échanger. Mais attention, ne prenez pas pour argent comptant tout ce qui y est dit. N'hésitez pas à vérifier les informations sur des sites officiels ou en vous adressant aux militants du SE-Unsa.
- ▶ N'attendez pas la dernière minute pour envoyer votre dossier bien que le cachet de la poste fait foi.
- ▶ Suivez bien les instructions de forme et de reliure ci-dessus, elles sont obligatoires.